

Faits d'actualité

Volume 1, numéro 4, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1102745ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1102745ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

(1933). Faits d'actualité. *Assurances*, 1(4), 1–1. <https://doi.org/10.7202/1102745ar>

ASSURANCES

JOURNAL MENSUEL DES ASSURANCES

CANADA
PORT PAYÉ
POSTAGE PAID
1 c.
NO 5211
MONTREAL

285, rue Dorchester est — Montréal

FAITS D'ACTUALITE

L'assurance-incendie en 1932.

1932 a été une année assez mauvaise. Comme toujours en période de crise, tout semble avoir contribué pour rendre la lutte plus dure. Les sinistres ont été plus nombreux et plus coûteux, les primes moins fortes, la perception des créances plus ardue, les taxes plus élevées; enfin, le portefeuille a été assez éprouvé. Bref, le dernier exercice laisse parmi les compagnies d'assurance-incendie un souvenir assez pénible. Voici quelques chiffres qui feront comprendre pourquoi. Ils ont trait aux sociétés relevant du service fédéral des Assurances, c'est-à-dire le plus grand nombre.

	1932	1931
Primes nettes perçues	\$46,944,000	\$51,020,000
Indemnités	30,121,000	29,910,000
Rapport	64.16	58.62

Ainsi en comparant les deux exercices, on se rend compte que si les affaires ont diminué, les sinistres ont, toutes proportions gardées, augmenté de façon assez sensible. D'une année à l'autre, le rapport des primes aux indemnités a sauté de 58.62 — chiffre déjà trop élevé pour permettre de faire un bénéfice — à 64.16. En 20 ans, ce pourcentage n'a été dépassé qu'une fois en 1922, année de crise également, alors qu'il atteignit 68.19. Soulignons que durant les années d'aisance générale, le rapport varie de 40 à 48 — chose qui permet d'accumuler des réserves pour les moments comme ceux que nous traversons.

*

Il y a quelques jours, le *Financial Post* comparait les résultats obtenus par les sociétés syndiquées et par les non-syndiquées: sociétés à prime fixe et mutuelles. Voici ce qui ressort de la statistique compilée par notre confrère:

	Sociétés syndiquées	Sociétés indépendantes
Revenu-primes \$39,355,000 ⁽¹⁾	\$10,701,000 ⁽¹⁾	
Indemnités	23,300,000	7,419,000
Rapport	59.1%	69.3%

Si les sociétés indépendantes ont un pourcentage beaucoup plus élevé que les autres, cela provient surtout des sociétés mutuelles — *reciprocals* en particulier — qui ont été assez éprouvées. Le rapport des primes aux indemnités atteint 75.3 dans leur cas, au lieu de 50.7 l'année dernière.

Enfin, notons avec notre collègue la répartition suivante du revenu-primes entre sociétés syndiquées et non syndiquées:

	1932	1931
Sociétés syndiquées	78%	80.7%
“ non syndiquées	22	19.3

Donc, léger déplacement au profit des non-syndiquées, résultat d'une offensive comme on en constate en période de ralentissement.

(1) Il s'agit ici de primes courues et non pas uniquement perçues comme précédemment.

L'assurance contre les accidents.

Voici des chiffres approximatifs ayant trait également aux sociétés qui entrent sous la juridiction fédérale.

	Rapport des Indemnités aux primes nettes	
	1932	1931
Accidents et maladie	66.5	60.2
Automobile	50.4	58.2
Aviation	—	262
Vol	37.4	34.4
Crédits	102.4	87
Tremblements de terre	—(1)	—(1)
Machines électriques	29	21.9
Domages par aéronefs	57.5	—
Faux	31.6	61
Fraude	30.5	44.4
Cautonnement	47.8	34.2
Grêle	36	83.7
Transport intérieur	32.9	32.6
Mortalité du bétail	71.5	100.5
Bris de glace	47.5	42.7
Dégâts par les eaux	37.5	41.8
Explosion des chaudières	6.7	3.8
Dégâts par les ouragans	37.6	48.2

En somme, résultats excellents, à l'exception des assurances accidents et maladie, crédits et mortalité du bétail. Mais là, comme en assurance-incendie, diminution assez sensible du revenu-primes.

Il faut signaler également le meilleur rendement de l'assurance-automobile, qui en 1932 a opposé à un revenu-primes de \$14,464,000 des règlements de \$7,292,000. Ce sont là des chiffres qui ont trait à l'ensemble du pays. Il sera intéressant de voir un peu plus tard ce que la Province de Québec a fourni au total.

(1) Primes: \$6,946; aucun sinistre.

La richesse de nos voisins.

Dans le *Canada*, M. Olivar Asselin a cité les chiffres suivants qui ont trait à la fortune de nos voisins à douze ans d'intervalle. Il les emprunte à une statistique dressée par la maison américaine Remington-Rand. Nous les citons à notre tour, tant ils nous paraissent souligner le brutal dégonflement de la richesse américaine depuis quatre ans.

	Fortune (milliards)	Dettes (milliards)	Revenu (milliards)
1922	\$320.8	\$116.6	\$60.6
1929	362	163.3	85.2
1933	138	141.9	29.9

Quelle dégringolade d'une part et, de l'autre, quelle énorme augmentation en 11 ans! Bien près de 25 p. c. du revenu va au service de la dette, qui dépasse de quelques milliards la fortune collective — provisoirement précieuse, souhaitons-le.

Dossiers

Considérations générales sur le contrat d'assurance contre l'incendie

2° Risques exclus.

Dans un premier article, nous avons passé en revue les causes de nullité que mentionnent les conditions générales de la police. Examinons maintenant les exclusions, tout en rappelant à nos lecteurs qu'il s'agit de prescriptions susceptibles d'être modifiées suivant les besoins de l'assuré.

Peut-être convient-il tout d'abord d'indiquer les risques prévus. Ainsi, nous serons amenés à signaler les exceptions.

Le contrat assure contre les dégâts occasionnés par le feu et, dans certains cas, par l'explosion et par la foudre. Voyons ce que l'assuré peut en attendre.

Dégâts par le feu

Sont prévus, tous les dommages causés par le feu, comme l'indiquent les deux articles suivants du code civil:

Article 2580. — L'assureur est responsable de tous les dommages qui sont une conséquence immédiate du feu ou de la combustion quelle qu'en soit la cause, y compris le donage essuyé par les effets assurés en les transportant, par les moyens employés pour éteindre le feu, sauf les exceptions spéciales contenues dans la police.

Donc, les dommages occasionnés directement ou indirectement par l'embranchement.

Article 2581. — L'assureur n'est pas responsable des pertes causées seulement par l'excessive chaleur d'une fournaise, d'un poêle ou autre mode à communiquer la chaleur, lorsqu'il n'y a pas combustion ou ignition actuelle de la chose assurée.

(suite à la page 2)

Quant on songe que tout cela s'est fait en 4 ans, que doit-on penser de l'organisation financière de ce pays dont la puissance nous avait paru si formidable et si inattaquable depuis la guerre? Sous l'assaut d'une crise très dure, son économie a été tellement ébranlée qu'on se demande combien de temps elle résistera si les choses ne s'améliorent pas rapidement. De l'orgueilleux édifice ne restera-t-il avant longtemps qu'une peu solide façade?

A nos lecteurs.

Veut-on nous aider à publier notre journal? Alors, qu'on s'abonne ou qu'on nous apporte des annonces. Ainsi, on reconnaîtra la valeur de l'effort que nous avons fourni depuis le début.

Des ressources plus étendues nous permettront de donner à notre feuille une plus grande importance.